

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juin 2023

---

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Retiré

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° AS760

présenté par

M. Rousset, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Cristol, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci, M. Grelier, Mme Guichard, Mme Hugues, Mme Iborra, M. Le Gac, Mme Le Nabour, M. Didier Martin, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Rist, rapporteure générale M. Sertin, Mme Thevenot, Mme Vidal et Mme Bergé

à l'amendement n° AS746 de M. Valletoux

-----

**ARTICLE PREMIER**

Au troisième alinéa, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« ainsi qu'avec le guichet unique départemental d'accompagnement à l'installation des professionnels de santé mentionné à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La simplification et le renforcement de la coordination de l'installation des professionnels de santé passent par une harmonisation des dispositifs d'aides à l'installation. Le guichet unique départemental créé par l'article 38 de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 participe à cet effort de coordination territoriale à l'installation.

Ces structures accompagnent les jeunes médecins dans la construction de leur projet professionnel d'installation. Elles participent notamment à la promotion et la valorisation des outils d'attractivité territoriale mis en place par les acteurs locaux comme les collectivités.

Cet amendement vise donc à associer ces guichets uniques départementaux à la démarche de concertation relative à la construction d'outils incitatifs visant à l'installation de professionnels de santé. En intégrant les guichets uniques à la construction de ces outils l'objectif est de faire

correspondre au mieux les besoins territoriaux de santé, les dispositifs d'aides existants et les souhaits des jeunes professionnels concernés.